

Indicateurs statistiques sur le surendettement
Synthèse
août 2014

	juin 2014	juillet 2014	août 2014 (1)	Cumul de janvier à 2014 2013		année 2013
Dossiers déposés	19 402	20 595	15 266	158 259	151 713	223 012
Dossiers recevables	17 868	19 717	16 529	139 257	133 488	195 219
Dossiers traités par les Commissions	21 599	22 597	19 189	163 253	157 942	241 892
- Plans conventionnels conclus	2 737	2 812	2 105	28 901	43 213	66 601
- Mesures imposées ou recommandées élaborées	8 994	9 306	7 599	57 821	37 614	58 883
- Mesures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	6 223	6 613	6 153	47 186	45 136	68 235
- Autres issues (irrecevabilités, clôtures...)	3 645	3 866	3 332	29 345	31 979	48 173

Commentaire

En août 2014 les commissions ont enregistré le dépôt de 15 266 dossiers et en ont traité 19 189 dans le cadre des dispositions législatives en vigueur.

Le nombre de dossiers déposés au cours des douze derniers mois (de septembre 2013 à août 2014) s'élève en conséquence à 229 558, soit une augmentation de 3,47% par rapport aux dépôts enregistrés lors des douze mois précédents. Cette augmentation est, pour partie, consécutive au changement de procédure introduit par la loi du 26 juillet 2013, applicable depuis le 1er janvier 2014. En effet, alors qu'auparavant, un nombre significatif de dossiers (2) étaient réexaminés d'office par les commissions, il n'est plus désormais procédé à de tels réexamens qu'à la demande des personnes concernées, ce qui se traduit par le dépôt d'un nouveau dossier, comptabilisé comme tel.

La loi précitée a également modifié les modes de traitement de certaines situations en permettant aux commissions, lorsque toute négociation amiable apparaît d'emblée vouée à l'échec, d'élaborer directement des mesures imposées ou recommandées. L'évolution des traitements constatée entre 2013 et 2014 traduit, après une phase de transition, l'adaptation progressive des commissions à cette réforme qui devrait entraîner à terme une augmentation de la part des mesures imposées et recommandées ainsi qu'une diminution corrélative de celle des plans conventionnels.

(1) données provisoires

(2) 13045 dossiers (non inclus dans le total de 223 000 dépôts) ont ainsi fait l'objet de tels réexamens en 2013 à l'issue de suspensions d'exigibilité des créances prononcées antérieurement

Indicateurs statistiques sur le surendettement à fin août 2014

	année 2012	année 2013	Cumul de janvier à août	
			année 2014	année 2013
Dossiers déposés	220 836	223 012	158 259	151 713
Dossiers soumis pour examen de recevabilité	207 224	209 965	149 178	143 230
- Dossiers recevables	194 866	195 219	139 257	133 488
- Dossiers irrecevables (A)	14 693	16 059	10 813	10 670
Décisions d'orientation des Commissions	205 106	204 619	141 727	139 503
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	71 838	71 187	49 455	48 264
- vers une procédure de réaménagement des dettes	133 268	133 432	92 272	91 239
Mesures de rétablissement personnel (B)	67 411	68 235	47 186	45 136
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	66 059	66 889	46 258	44 272
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	1 352	1 346	928	864
Mesures de réaménagement des dettes (C)	130 930	125 484	86 722	80 827
- Plans conventionnels conclus	70 531	66 601	28 901	43 213
- Mesures imposées ou recommandées par les commissions	60 399	58 883	57 821	37 614
<i>dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées par les commissions*</i>			26 067	0
<i>dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité</i>	17 366	17 622	9 349	11 312
Dossiers clôturés toutes phases (D)	32 133	30 144	16 069	19 868
Autres sorties (dont dossiers jugés irrecevables) (E)	2 201	1 970	2 463	1 441
Dossiers traités par les Commissions (A+B+C+D+E)	247 368	241 892	163 253	157 942
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions	2 596	2 023	1 038	1 413
Recommandations homologuées par les juges	79 508	86 172	56 845	54 590

* à la suite des dispositions législatives, entrées en vigueur au 1er janvier 2014, de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013